

ARRETE
FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY AU CONCOURS DONNANT ACCES AU
GRADE DE MASSEUR-KINESITHEREPEUTE
ET ORTHOPHONISTE TERRITORIAL

SESSION 2024

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 Juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n°2020-1175 du 25 septembre 2020 portant statut particulier du cadre d'emplois des masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes territoriaux,
- Vu le décret n°2022-1134 du 5 août 2022 fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière, diététiciens, masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes territoriaux,
- Vu l'arrêté du 10 janvier 2024 modifié le 07 mai 2024 fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B, C de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 14 décembre 2023 portant ouverture du concours donnant accès au grade de masseur-kinésithérapeute et orthophoniste territorial,

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des membres du jury au concours donnant accès au grade de masseur-kinésithérapeute et orthophoniste territorial est établie comme suit :

COLLEGE DES ELUS LOCAUX :

Monsieur Christian BARTHEN, Adjoint au Maire de Lixing-lès-Saint-Avoid (57), Président du Jury,
Monsieur Rudy NAMUR, Conseiller départemental de la Marne - Canton 1 de Châlons-en-Champagne et Conseiller municipal et communautaire de Châlons-en-Champagne (51).

COLLEGE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

Madame Sophie POTAR, Attachée principale, Directrice Générale des Services, Mairie de Blancs-Coteaux (51), Représentante de la CAP A du Centre de Gestion de la Marne,
Monsieur Damien COLLARD, Directeur territorial, Directeur de l'Autonomie au Conseil Départemental de la Marne (51), Représentant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (51).

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Madame Sabine NICOLAS, Directeur territorial, Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes (08),
Madame Charlotte DEFRIZE, Attachée territoriale, Coordinatrice maintien à domicile et conseillère en évolution professionnelle au Centre Communal d'Action Sociale de Châlons-en-Champagne (51).

Article 2 : Monsieur Rudy NAMUR assurera le remplacement du Président du jury dans le cas où celui-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.

Article 3 : Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un délai de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Marne,
- affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Marne et des Centres de Gestion parties au schéma interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion de la région Grand Est et Bourgogne Franche Comté.

Fait à Châlons en Champagne
Le 7 mai 2024

Patrice VALENTIN
Président du Centre de
Gestion de la Marne

